



**Annexe 2 de la directive III / 7.4.1**

01.01.2019

**Compétence en matière de saisie des données financières dans SYMIC**

<b>SYMIC Asile</b>			
<b>Requérants d'asile (RA) / Admis provisoires (AP) / Réfugiés admis provisoires (RAP)</b>			
<b>Type de données</b>	<b>Effets sur</b>	<b>Annonce</b>	<b>Saisie</b>
Date de naissance	Structure par âge pour - primes de caisses-maladie - potentiellement actifs	SEM	SEM
Date d'entrée en Suisse	Fin de prise en charge Confédération après plus de 7 ans pour AP et RAP	SEM	SEM
Attribution à un canton	Versement au canton correct	SEM	SEM
Date de la demande d'asile	Effectifs RA et AP Forfait frais administratifs	SEM	SEM
1ère adresse de séjour pour RA	Effectifs RA (début de prise en charge Confédération)	Cantons	Cantons
Prise et fin d'emploi	Nbre de personnes actives pour le calcul du montant total du FG	Cantons	Cantons
Annonce de naissance	Effectifs Structure par âge (primes CM)	Cantons	SEM
Fin du séjour Autorisation de séjour Naturalisation	Effectifs (fin de prise en charge)	Cantons	SEM
Communication de l'entrée en force	Effectifs Fin de prise en charge Forfait d'aide d'urgence	SEM	SEM
Décision d'AP	Effectifs	SEM	SEM
Décision de RAP	Effectifs	SEM	SEM
Décision positive d'asile	Effectifs	SEM	SEM



<b>SYMIC LEI</b>		
<b>Réfugiés statutaires avec permis B (R) ; jusqu'à 5 ans après le dépôt de la demande d'asile</b>		
Type de données	Effets sur	Annonce et saisie
Date de naissance	Structure par âge (franchise et participation des caisses-maladie)	Cantons
Changement de canton	Versement au canton correct	Cantons
Saisie de la 1ère autorisation de séjour	Début de la prise en charge par la Confédération	Cantons
Code d'admission pour R 0308	Prise en charge par la Confédération	Cantons
Prise et fin d'emploi: code but du séjour 030: R sans activité lucrative 041: R avec activité lucrative	Nombre de personnes actives pour le calcul du montant total du FG	Cantons
Fin du séjour Naturalisation	Effectifs	Cantons
Octroi de d'autorisation d'établissement C	Effectifs	Cantons
Annonce de naissance	aucun (La prise en charge fédérale a lieu dès que l'enfant a été reconnu formellement comme réfugié par le SEM.)	Une demande d'inclusion dans le statut de réfugiés des parents doit être adressée par écrit à le SEM par eux-mêmes.